

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 2 décembre 2015 à 20 h à la salle Éveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Paul Lavallière, François Leduc, Daniel Pitre et Jean-François Poirier, sous la présidence de la mairesse suppléante madame Mélanie Genesse, formant quorum.

Est absent monsieur Yves Daoust.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

#### **15-12-187 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

#### **15-12-188 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance du 2 décembre 2015.

Il est proposé par M. Daniel Pitre  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour en y annulant le point 5.5 Plan d'urbanisme – Avis de motion, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux des séances ordinaire du 4 novembre 2015 et extraordinaire du 17 novembre 2015
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement / Urbanisme
  - 5.1 Plan d'aménagement d'ensemble de la zone PAE-1 – Adoption
  - 5.2 Règlement numéro 15-114 modifiant le règlement de zonage numéro 03-49 afin d'intégrer le concept de projet intégré – Adoption
  - 5.3 Demande de dérogation mineure : lot projeté 5 820 915, rue de la Fabrique – Approbation
  - 5.4 Développement résidentiel aux abords du canal de Beauharnois
    - Approbation du plan d'aménagement aux fins de signature de l'entente financière à intervenir avec Développement SLG
    - Production du plan de lotissement – Autorisation à l'arpenteur Éric Coulombe
6. Administration générale
  - 6.1 Affectation spéciale – Fonds réservés
  - 6.2 Calendrier 2016 des séances ordinaires du Conseil – Adoption
  - 6.3 MMQ – Renouvellement des assurances pour l'année 2016
  - 6.4 SSQ – Renouvellement des assurances collectives pour l'année 2016
  - 6.5 Gestion du camp de jour 2016 par la compagnie Air en Fête – Autorisation de signature de contrat
  - 6.6 Règlement décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales – Avis de motion
  - 6.7 Achat de produits pétroliers – Autorisation
  - 6.8 Registre des déclarations – Dépôt
  - 6.9 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
  - 6.10 Comptes à payer

7. Demande d'appui

7.1 MRC de Beauharnois-Salaberry : Transport hors-norme sur les autoroutes 30 et 530

8. Varia

9. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**15-12-189 APPROBATION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2015 ET EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire du 4 novembre 2015 et extraordinaire du 17 novembre 2015.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS**

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

**AMÉNAGEMENT / URBANISME**

**15-12-190 PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA ZONE PAE-1 – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'un projet de plan d'aménagement d'ensemble a été déposé, en vertu du Règlement sur les plans d'aménagements d'ensemble, pour l'aménagement et le lotissement du lot 5 615 644 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le plan d'aménagement d'ensemble possède les caractéristiques suivantes :

- création de 453 lots;
- première phase de développement comptant 118 lots;
- superficie minimale des lots de 1 000 m<sup>2</sup> (10 764 pi<sup>2</sup>) conformément à l'aliéna d) de l'article 42 du règlement de lotissement numéro 03-48 indiquant qu'une distance minimale de 30 mètres (98,42 pieds) sera préservée entre l'ouvrage de captage des eaux souterraines présent sur ledit lot et les ouvrages de captage des eaux souterraines desservant les lots voisins;
- réseau de voies de circulation connecté aux rues Ste-Marie, St-Joseph et Du Pont;
- aménagements publics reliés aux voies de circulation de desserte locale possédant une largeur d'emprise de 15 mètres;
- présence de fossé ouvert;
- aménagement de trois voies de circulation possédant une largeur d'emprise de 18 mètres afin de permettre l'aménagement d'une piste cyclable;
- aménagement de trois passages cyclables et piétonniers reliant les développements de la zone PAE-1 au Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- densité d'occupation du sol de faible et moyenne densité;
- prédominance d'habitations de type unifamilial isolé et présence de 28 lots pour des habitations de type bifamilial;
- présence de parcs de voisinage intégrés aux ensembles résidentiels et reliés au réseau de voies piétonnières et cyclables;
- conservation d'un terrain d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> en prévision de l'aménagement d'un CPE;
- installation des luminaires et poteaux d'électricité en bordure des voies de circulation.

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance tenue le 2 novembre 2015;

**ATTENDU** que les critères d'évaluation prévus à l'article du règlement n° 14-102 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble ont été respectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-102 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble, une résolution ayant pour effet d'approuver le projet de plan d'aménagement d'ensemble pour le lot 5 615 644 du cadastre du Québec.

Que le tout soit réalisé conformément aux plans projets datés du 13 octobre 2015, préparés par M. Éric Coulombe, de la firme Faucher, Coulombe, arpenteurs-géomètres.

**ADOPTÉ**

**15-12-191 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-114 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-49 AFIN D'INTÉGRER LE CONCEPT DE PROJET INTÉGRÉ – ADOPTION**

**ATTENDU** que la Municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** certaines modifications au Règlement de zonage numéro 03-49 s'avèrent nécessaires afin d'intégrer le concept de projet intégré;

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement a été soumise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** qu'un avis de motion est donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 octobre 2015;

**ATTENDU** la résolution numéro 15-10-165 adoptant le premier projet de règlement numéro 15-114 lors de la séance ordinaire du Conseil du 7 octobre 2015;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 novembre 2015 à 19h30 à la salle Eveline-Meloche située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** la résolution numéro 15-11-184 adoptant le second projet de règlement numéro 15-114 lors de la séance extraordinaire du Conseil du 17 novembre 2015;

**ATTENDU** qu'un avis public s'adressant aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché à deux endroits sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague le 18 novembre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 15-114 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**15-12-192 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 15-04, LOT PROJETÉ 5 820 915, RUE DE LA FABRIQUE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures

**ATTENDU** que le demandeur souhaite diminuer de 2,1 mètres carrés la superficie minimale obligatoire pour un lot en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal, et ce, afin d'autoriser une superficie minimale de 997,9 mètres carrés pour le lot projeté 5 820 915;

**ATTENDU** la superficie minimale d'un lot en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal est de 1 000 mètres carrés, tel que prescrit à l'aliéna d) de l'article 42 du règlement de lotissement numéro 03-48;

**ATTENDU** que l'application des normes en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que la diminution de la superficie minimale obligatoire pour un lot en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal pour le lot projeté 5 820 915, n'occasionne pas de perte de jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

**ATTENDU** la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 2 novembre 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure n° 15-04 visant à diminuer de 2,1 mètres carrés la superficie minimale obligatoire pour un lot en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal, et ce, afin d'autoriser une superficie minimale de 997,9 mètres carrés pour le lot 5 820 915, le tout conformément au plan cadastral préparé par M. Eric Denicourt, a.-g (matricule 2194) dans le dossier 18547.

**ADOPTÉ**

**15-12-193 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AUX ABORDS DU CANAL DE BEAUHARNOIS – APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT AUX FINS DE SIGNATURE DE L'ENTENTE FINANCIÈRE À INTERVENIR AVEC DÉVELOPPEMENT SLG**

**ATTENDU** la confirmation, en date du 2 juillet 2015, de la contre-proposition à l'offre présentée par Développement SLG (promoteur, anciennement Développement SIMI) dans le cadre du projet de développement résidentiel aux abords du canal de Beauharnois;

**ATTENDU** que la contre-proposition de la Municipalité et la proposition du promoteur doivent faire l'objet d'un contrat comportant plus en détails les conditions particulières de la vente et des conditions financières;

**ATTENDU** que l'élaboration d'un plan directeur et d'aménagement est un critère essentiel préalablement à la signature de l'entente financière;

**ATTENDU** la présentation aux membres du Conseil, par le promoteur, du plan directeur et d'aménagement du projet;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et unanimement résolu

Que le Conseil municipal approuve le plan directeur et d'aménagement proposé par Développement SLG et relatif au projet de développement résidentiel aux abords, tel que déposé.

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'acte de vente ainsi que ladite entente financière.

**ADOPTÉ**

**15-12-194 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AUX ABORDS DU CANAL DE BEAUHARNOIS – PRODUCTION DU PLAN DE LOTISSEMENT : APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** l'important projet de développement résidentiel aux abords du canal de Beauharnois présentement en cours de planification;

**ATTENDU** qu'un plan de lotissement doit être élaboré préalablement à la vente de la phase 1 du projet;

**ATTENDU** que ce mandat relève du promoteur, l'entreprise Développement SLG;

**ATTENDU** le dépôt du plan cadastral par l'arpenteur-géomètre Éric Coulombe, portant le numéro de dossier 1092356;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal approuve le plan cadastral élaboré dans le cadre de la réalisation de la phase 1 du projet de développement résidentiel aux abords du canal de Beauharnois, tel que déposé par M. Éric Coulombe, arpenteur-géomètre.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à ce dossier.

Que les coûts associés à l'élaboration dudit plan cadastral soient entièrement assumés par Développement SLG.

**ADOPTÉ**

**15-12-195 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AUX ABORDS DU CANAL DE BEAUHARNOIS – ACHAT DE TERRAINS POUR VOIES D'ACCÈS AU PROJET ET PLANTATION D'ARBRES SUR LE CHEMIN DES AGRICULTEURS : DEMANDE À LA SOCIÉTÉ HYDRO-QUÉBEC**

**ATTENDU** l'important projet de développement résidentiel aux abords du canal de Beauharnois présentement en cours de planification;

**ATTENDU** que la Municipalité doit acquérir de la société Hydro-Québec des terrains dont elle est propriétaire, en vue d'y construire les voies d'accès nécessaires au développement résidentiel projeté;

**ATTENDU** que les élus ont également soulevé leur volonté de reboiser les parties de terrains appartenant à Hydro-Québec qui se trouvent entre le projet de développement et les terrains de la rue Sainte-Marie;

**ATTENDU** que ces demandes doivent être adressées par écrit à la société Hydro-Québec;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à compléter et signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ces demandes d'autorisation.

De transmettre les documents requis pour obtention d'une autorisation auprès de la société Hydro-Québec en vue de l'achat de terrains nécessaires à l'implantation de voies d'accès et la plantation d'arbres dans le cadre du projet de développement résidentiel aux abords du canal de Beauharnois.

**ADOPTÉ**

**15-12-196 AFFECTATION SPÉCIALE – FONDS RÉSERVÉS**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que soient renfloués à 100 000 \$ les fonds réservés à l'entretien des bâtiments et à 250 000 \$ les fonds réservés aux projets spéciaux.

Que ces sommes soient puisées à même le surplus libre.

**ADOPTÉ**

**15-12-197 CALENDRIER 2016 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

**ATTENDU** qu'en vertu des dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année;

En conséquence,

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2016. Ces séances se tiendront le mercredi à la Salle Éveline-Meloche et débiteront à 20 heures.

13 janvier	3 février	9 mars	6 avril
4 mai	1 <sup>er</sup> juin	6 juillet	3 août
7 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

**ADOPTÉ**

**15-12-198 MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague renouvelle le contrat d'assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

**ADOPTÉ**

**15-12-199 SSQ GROUPE FINANCIER – RENOUELEMENT DES ASSURANCES COLLECTIVES POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague renouvelle le contrat d'assurances collectives avec SSQ Groupe Financier.

**ADOPTÉ**

**15-12-200 GESTION DU CAMP DE JOUR 2016 – OCTROI DU CONTRAT À L'ORGANISME AIR EN FÊTE**

**ATTENDU** que la Municipalité souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

**ATTENDU** que l'organisme Air en Fête possède une solide expertise en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

**ATTENDU** l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité et présentée aux élus, intégrant le programme intitulé *Les Camps Futés*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour 2016 à l'organisme *Air en Fête*, en y intégrant le programme intitulé *Les Camps Futés*.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi de ce contrat.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 15-116 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement 15-116 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales sur le territoire de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

**15-12-201 ACHAT DE PRODUITS PÉTROLIERS ASSOCIÉS À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** les besoins de la Municipalité en achat de mazout et de diésel attribués à l'entretien de ses équipements et de ses bâtiments;

**ATTENDU** que trois entreprises ont été approchées afin d'obtenir un prix pour l'achat de mazout et de diésel;

**ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire est Pétrole Léger, avec un prix à la rampe plus 0,035 \$ le litre pour le mazout et un prix à la rampe plus 0,035 \$ le litre pour le diésel;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

D'octroyer le mandat de fourniture de produits pétroliers à l'entreprise Pétrole Léger, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'octroi de ce mandat, si requis.

**ADOPTÉ**

### **DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS**

Conformément aux dispositions du dernier aliéna de l'article 6 de *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose l'extrait du registre qui doit contenir les déclarations visées au deuxième alinéa du même article. Il est noté qu'aucune déclaration n'apparaît au registre.

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du Conseil ont déposé une mise à jour de leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

#### **15-12-202 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et unanimement résolu

Que les comptes totalisant un montant de 303 336,94 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soient approuvés.

**ADOPTÉ**

#### **15-12-203 PLAN D'EMPRISE – RANG DU TRENTE : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

**ATTENDU** que le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a procédé à la réforme du cadastre du territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague en 2015;

**ATTENDU** la présence d'anomalies portant sur la largeur de l'emprise de circulation du rang du Trente suite à l'entrée en vigueur du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que la Municipalité doit déterminer la largeur actuelle de l'emprise du rang du Trente;

**ATTENDU** la nécessité de procéder à la réalisation d'un plan d'emprise du rang du Trente pour situation des lieux, localisation du pavage, des fossés et du haut des talus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et unanimement résolu



D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à aller en appel d'offres sur invitation pour la réalisation d'un plan d'emprise sur le rang du Trente.

**ADOPTÉ**

**15-12-204 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE FOURNITURE D'UN SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À INTERVENIR AVEC CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT**

**ATTENDU** l'entrée en vigueur en février 2013 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** qu'en vertu de ce schéma, un plan de mise en œuvre a été élaboré;

**ATTENDU** que parmi les actions identifiées au plan de mise en œuvre figure la rédaction et l'entérinement d'ententes intermunicipales afin d'assurer un déploiement des ressources conforme aux objectifs;

**ATTENDU** que la Municipalité a signé à cet égard une entente régionale avec l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de signer des ententes avec l'ensemble des municipalités faisant partie de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier

Appuyé par M. Paul Lavallière

Et unanimement résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, une entente intermunicipale en matière de protection contre les incendies avec chacune des municipalités faisant partie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

**ADOPTÉ**

**DEMANDE D'APPUI**

**15-12-205 TRANSPORT HORS-NORME SUR LES AUTOROUTES 30 ET 530 – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** la reconnaissance par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'axe de l'Autoroute 30 comme corridor économique stratégique;

**ATTENDU** qu'en date du 25 septembre 2015, une demande était adressée à la ville de Salaberry-de-Valleyfield en vue d'autoriser le passage d'un véhicule hors-norme de classe 6 sur plusieurs routes du réseau local (rue Hébert, rue Victoria, chemin Larocque et boulevard Gérard-Cadioux);

**ATTENDU** qu'après analyse de cette demande, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a recommandé au transporteur d'emprunter les autoroutes 30 et 530, considérant que ces infrastructures étaient mieux adaptées à accueillir ce type de transport puisque leur tracé présentait moins de contraintes logistiques et sécuritaires;

**ATTENDU** qu'il s'avère que la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), sur recommandation du ministère des Transports du Québec (MTQ), a refusé de délivrer le Permis spécial de circulation permettant le passage du véhicule hors-norme sur l'autoroute 530 puisque le partenaire privé, NA30, négligeait de répondre aux multiples demandes d'information et d'autorisation lui ayant été adressées dans ce dossier;

**ATTENDU** que tel que mentionné au deuxième paragraphe de l'article 15.10 de l'*Entente de partenariat visant la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'Autoroute 30 dans la région de Montréal* (ci-après nommée l'Entente), le partenaire privé s'était pourtant engagé à fournir ce type d'information avec diligence :

« [...]Ainsi, lorsqu'une telle Autorité gouvernementale le requiert, le Partenaire privé doit, à ses frais, fournir à cette autorité ou à toute personne désignée toute l'information technique pertinente aux fins de l'analyse de la demande d'émission d'un Permis spécial de circulation, y compris toute demande d'information technique à l'égard du parcours qui sera éventuellement emprunté par le Véhicule hors-norme. »

**ATTENDU** que devant ces faits, la ville de Salaberry-de-Valleyfield a dû autoriser le passage du véhicule hors-norme sur son réseau routier local;

**ATTENDU** que ce passage a eu lieu les 7 et 8 octobre 2015, nécessitant le démantèlement d'une enseigne commerciale;

**ATTENDU** que le passage de ce véhicule hors-norme a ralenti pendant plusieurs heures et neutralisé périodiquement la circulation routière sur des artères principales et secondaires de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, augmentant par le fait même les risques à l'égard de la sécurité des personnes et des biens dans les secteurs visés;

**ATTENDU** que lors d'une rencontre tenue le 28 octobre 2015, les membres du comité de sécurité publique de la MRC ont adopté la résolution numéro 2015-10-23 dénonçant le manque de collaboration de NA30 dans ce dossier;

**ATTENDU** qu'il est aberrant de constater que dans le contexte où des infrastructures telles que les autoroutes 30 et 530 ont été construites à même les fonds publics, le passage de véhicule hors-norme répondant aux critères établis par le *Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers* soit laissé à la discrétion du partenaire privé;

**ATTENDU** que dans ce contexte, les élus se disent préoccupés à l'idée de voir les transporteurs de véhicules hors-norme se rabattre systématiquement sur les réseaux routiers locaux;

**ATTENDU** que pour une région dotée de pôles industriels majeurs sur son territoire, il est primordial d'être desservie par un réseau routier efficace et ouvert à la circulation de tout type de transport, et ce dans le respect de la législation en vigueur;

**ATTENDU** que pour assurer le cours normal de leurs affaires, les transporteurs sont en droit d'exiger que l'application du *Règlement* soit uniforme sur l'ensemble du réseau routier québécois, et ce, sans égard au mode de gestion adopté (PPP ou conventionnel);

**ATTENDU** que la MRC tient à rappeler aux autorités gouvernementales que tel que mentionné au premier paragraphe de l'article 15.10 de l'Entente, aucun frais additionnel ne devrait être exigé par NA30, dans le cadre de l'Émission d'un permis spécial de circulation sur les autoroutes confiées à sa gestion :

« Le partenaire privé est tenu, sans aucune forme de rémunération ou de compensation, de coopérer avec l'Autorité gouvernementale chargée d'appliquer les Lois et règlements régissant les Véhicules hors-norme, y compris celle chargée d'étudier et d'analyser une demande d'émission de Permis spécial de circulation permettant de circuler sur les Routes existantes, les Chemins de déviation ou le Tronçon A-30, selon le cas [...] » (le texte est souligné par la MRC)

**ATTENDU** que les élus veulent éviter le statu quo dans ce dossier, puisque l'inaction du gouvernement pourrait freiner le développement industriel dans la région ou augmenter indûment les coûts liés à la construction d'installations industrielles sur le territoire;

**ATTENDU** la demande d'appui de la MRC de Beauharnois-Salaberry adressée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, par la résolution numéro 2015-10-200;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. François Leduc  
Et unanimement résolu

De dénoncer le non-respect par Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. des obligations contractées aux termes de l'*Entente de partenariat visant la conception, la construction, le financement, l'exploitation, l'entretien et la réhabilitation du parachèvement en mode de partenariat public-privé de l'Autoroute 30 dans la région de Montréal* à l'égard du transport hors-norme.

De demander aux intervenants gouvernementaux d'adresser de façon urgente les préoccupations énoncées dans la présente résolution en vue d'émettre des directives claires qui permettraient à la SAAQ et au MTQ d'assumer pleinement leur rôle à titre d'autorité gouvernementale responsable de l'émission des Permis spéciaux de circulation sur l'ensemble du territoire québécois.

De transmettre la présente résolution à la direction générale Nouvelle Autoroute 30, S.E.N.C. ainsi qu'à la direction régionale de l'Ouest-de-la-Montérégie du ministère des Transports du Québec.

De transmettre la présente résolution aux intervenants politiques concernés par ce dossier soit le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Pierre Moreau, au ministre des Transports du Québec, M. Robert Poëti, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, M. Jacques Daoust, au député de Beauharnois, M. Guy Leclair ainsi qu'au député d'Huntingdon, M. Stéphane Billette.

De transmettre copie de la présente résolution, pour information, à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉ**

#### **VARIA**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

#### **15-12-206 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. François Leduc  
Appuyé par M. Daniel Pitre  
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 29.

**ADOPTÉ**

---

Mélanie Genesse  
Mairesse suppléante

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière